



N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le six novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.
Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. M. TALABARD.
Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. M. HUSSON.
Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.
Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
30 OCTOBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE
30 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 22
VOTANTS : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme DUPERROUX.

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire explique que la SA d'HLM Le Toit Familial, propriétaire de pavillons locatifs sociaux Place Emile Guillaumin, envisage de vendre l'un d'entre eux.

Ce pavillon locatif social vacant est situé au numéro 18, Place Emile Guillaumin.

En application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que :

- le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour 2 motifs :

- Les logements ne sont pas suffisamment entretenus,
- Ces ventes risquent de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

- la commune d'implantation du logement doit être consultée.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'aliénation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de l'aliénation du logement situé au n°18, Place Emile Guillaumin,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,